



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-087

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-06-30-006 - Arrêté conjoint N°57/ARSIDF/LBM/2017 et N°DOS/ASPU/092/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites« BIO+ », sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) (4 pages) Page 3
- BFC-2017-08-08-001 - Décision n° DOS/ASPU/151/2017 portant création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000) (3 pages) Page 8
- BFC-2017-08-10-002 - Décision n° DOS/ASPU/153/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Malay-le-grand » du 17 bis rue Savignat à MALAY-LE-GRAND (89 100) à la rue de Sens de la même commune (2 pages) Page 12
- BFC-2017-08-08-002 - Décision n° DOS/ASPU/156/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) exploité par l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de la Nièvre

- BFC-2017-07-26-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA TROUILLERE (2 pages) Page 19

DRAC Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-08-09-001 - arrêté 2017-362 (13 pages) Page 22
- BFC-2017-08-09-002 - arrêté 2017-363 (2 pages) Page 36
- BFC-2017-08-07-002 - Arrêté n° 2017/358 portant transfert de propriété d'une ancre découverte dans la Loire au profit de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (2 pages) Page 39

Préfecture de la Côte-d'Or

- BFC-2017-08-16-001 - AP n°556 du 16 août 2017 portant renouvellement de la commission SRE (3 pages) Page 42

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-08-17-001 - Arrêté n° 17-364 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) (3 pages) Page 46

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-30-006

Arrêté conjoint N°57/ARSIDF/LBM/2017 et
N°DOS/ASPU/092/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites« BIO+ », sis 9, rue de la Faïencerie à
MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)

Arrêté conjoint N°57/ARSIDF/LBM/2017 et N°DOS/ASPU/092/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites« BIO+ », sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130).

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé de Bourgogne du 15 février 2013 renouvelant tacitement l'autorisation accordée au laboratoire Dehenry-Melin, sis 1 bis rue Thénard à Sens, pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle à effet du 17 mars 2014 pour une durée de cinq ans ;

Considérant le dossier reçu en date du 20 février 2017 et complété le 12 avril, le 19 avril et le 4 mai 2017, de Maître Céline ROUELLE-MEYER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO+ », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « BIO+ », sise 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la fermeture du site sis 37, rue Paul Bert à AUXERRE (89000), et l'ouverture concomitante au public du site sis 7, avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89000) ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 5 mai 2017 ;

Considérant le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2017 de la SELAS « BIO+ » ayant pour objet la cessation de fonctions de biologiste-coresponsable, à effet du 1^{er} mai 2017, de Madame Brigitte Savie et de sa démission, avec effet de même date, de ses fonctions de directeur général au sein de ladite société ; lequel a été réceptionné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté le 23 juin 2017 ;

Considérant les statuts de la SELAS « BIO+ » mise à jour suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO+ », est autorisé à fonctionner, sous le n°77-151, par arrêté conjoint n°92/ARSIDF/LBM/2016 et n°DOS/ASPU/111/2016 en date du 27 juillet 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), codirigé par :

- Madame Corinne CHERQUI-MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques DEHENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain PLEUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques SIMART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe VINCENT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ », sise à la même adresse, agréée sous le n°77-151, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°77 001 860 4, est autorisé à fonctionner sous le n°77-151 sur les cinq sites listés ci-dessous :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE siège social, site principal
9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 861 2

- SENS
1bis, rue Thenard à SENS (89100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 851 9

- **MONTEREAU-FAULT-YONNE**
 1, chemin des Ormeaux à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)
 Ouvert au public,
 Site pré-post analytique.
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 862 0

- **SENS**
 7, boulevard Garibaldi à SENS (89100)
 Ouvert au public,
 Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 852 7

- **AUXERRE**
7, avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 925 1

Les sept biologistes médicaux exerçant, dont six sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Corinne CHERQUI-MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques DEHENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain PLEUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques SIMART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe VINCENT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Laurence HERVE, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « BIO+ » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Pascal MELIN	2	1940
Mme Corinne CHERQUI-MELIN	1	970
M. Jacques DEHENRY	1	970
M. Alain PLEUX	1	970
M. Jacques SIMART	1	970
M. Philippe VINCENT	1	970
S/Total biologistes médicaux en exercice	7	6 790
SELAS MEDIBIOLAB, personne morale	13 560	6 777
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	13 560	6 777
Total du capital social de la SELAS BIO+	13 567	13 567

Article 2 : L'arrêté conjoint n°92/ARSIDF/LBM/2016 et n° DOS/ASPU/111/2016 en date du 27 juillet 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites« BIO+ », sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs, faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile de France ou de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant les tribunaux administratifs compétents.

A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Article 4 : Le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait en deux exemplaires originaux

à Paris et Dijon, le 30 juin 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

le directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,

le directeur de l'organisation des
soins,

Signé

Jean-Luc DAVIGO

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-08-001

Décision n° DOS/ASPU/151/2017 portant création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000)

Décision n° DOS/ASPU/151/2017 portant création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée, par courrier le 3 février 2017 et parallèlement par courriel le 13 février 2017, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le président de la SAS CLINEA, dont le siège social est implanté 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800), afin d'obtenir une autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur sur le nouveau site SSR CLINEA de Nevers issue du transfert et du regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation de la polyclinique du Val de Loire de Nevers (58000) et de la clinique les Myosotis de Saint-Honoré-les-Bains (58360) ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 3 février 2017 par le président de la SAS CLINEA déclaré recevable à la date du 13 février 2017 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la conclusion provisoire, en date du 5 avril 2017, du rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant que les écarts relevés lors de l'enquête effectuée le 28 mars 2017 au sein de la clinique SSR CLINEA de Nevers doivent faire l'objet de mesures correctives appropriées pour permettre l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

VU le courrier en date du 5 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de notification du rapport préliminaire d'enquête au président de la SAS CLINEA ;

.../...

VU les réponses apportées le 16 mai 2017 par la directrice régionale SSR EST CLINEA à la conclusion provisoire du rapport préliminaire d'enquête établie le 5 avril 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le président de la SAS CLINEA que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa de l'article R. 5626-17 du code de la santé publique est suspendu jusqu'à réception des informations concernant le pharmacien chargé de la gérance de la PUI et d'une copie de la convention liant le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers et la clinique SSR CLINEA de Nevers relative à la sous-traitance de la réalisation des préparations magistrales ;

VU l'avis émis le 22 juin 2017 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU les éléments adressés le 17 juillet 2017 par la directrice régionale SSR EST CLINEA au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en réponse au courrier du 1^{er} juin 2017, visé précédemment,

Considérant la conclusion définitive, en date du 7 août 2017, du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant que « Dans ces conditions, une suite favorable peut être réservée à la demande de l'établissement. Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée pour une durée de cinq ans, à faire assurer, par dérogation à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ses préparations magistrales par celle du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, en application du 2^o de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique, au vu de la convention signée entre les deux établissements » ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de la clinique SSR CLINEA de Nevers, dont la création a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées au 1^o et 3^o de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La société par actions simplifiée SAS CLINEA dont le siège social est implanté 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) est autorisée à créer une pharmacie à usage intérieur pour la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » à Nevers est autorisée à assurer les missions prévues au 1^o et 3^o de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La division des produits officinaux.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée de l'établissement sis 41 rue Jean Gautherin à Nevers.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » de Nevers est autorisée par dérogation à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique à faire assurer ses préparations magistrales par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » de Nevers est de cinq demi-journées hebdomadaires.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SAS CLINEA et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 8 août 2017

**Pour le directeur général,
le directeur général adjoint,**

Signé

Olivier OBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Nièvre.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-10-002

Décision n° DOS/ASPU/153/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Malay-le-grand » du 17 bis rue Savignat à MALAY-LE-GRAND (89 100) à la rue de Sens de la même commune

Décision n° DOS/ASPU/153/2017

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Malay-le-grand » du 17 bis rue Savignat à MALAY-LE-GRAND (89 100) à la rue de Sens de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 29 mai 2017, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Malay-le-grand », représentée par Madame Catherine NOURI et Monsieur Eric CHENU, pharmaciens, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 17 bis rue Savignat à MALAY-LE-GRAND (89 100), à la rue de Sens de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 29 mai 2017 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne, le 20 juillet 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne, le 03 juillet 2017 ;

VU la saisine du président de l'association syndicale des pharmaciens de l'Yonne le 1^{er} juin 2017 ;

VU la saisine du représentant de l'union nationale des pharmacies de France dans l'Yonne le 1^{er} juin 2017 ;

VU l'avis émis par le représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine dans l'Yonne le 16 juin 2017.

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Madame NOURI et Monsieur CHENU sollicitent un transfert au sein de la commune de Malay-le-grand où ils sont déjà installés ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...]* » ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de Malay-le-grand » est la seule de la commune de Malay-le-grand, dont la population municipale s'élevait à 1 545 habitants en 2014 (source INSEE), que l'emplacement sollicité rue de Sens, distant d'environ 300 mètres de l'adresse d'origine, permettra de desservir l'ensemble des habitants de la commune ;

Considérant ainsi que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune et garantit un accès permanent au public de l'officine ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

D E C I D E

Article 1 : La S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de Malay-le-grand » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 17 bis rue Savignat à MALAY-LE-GRAND (89 100) à la rue de Sens de la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000213 et remplace la licence numéro 89 # 000127 délivrée le 07 février 1979 par le Préfet de l'Yonne.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : L'officine transférée ne peut pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée aux gérants de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de Malay-le-grand », et une copie sera adressée :

- Au Préfet de l'Yonne ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le 10 août 2017

**Pour le directeur général,
le directeur général adjoint,**

Signé
Olivier OBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-08-002

Décision n° DOS/ASPU/156/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) exploité par l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° DOS/ASPU/156/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) exploité par l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1222-1-1, R. 1222-39, R. 1222-40 et R. 1222-41 et le livre II de sa sixième partie relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-598 du 1^{er} juillet 2016 portant autorisation à l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou l'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité de prise en charge des analyses de génétique moléculaire sur son site de Dijon, en vue d'une utilisation limitée aux typages HLA ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande en date du 29 décembre 2016 du directeur de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir une autorisation administrative de transfert pour le site de Belfort du laboratoire de biologie médicale multi-sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) dans des locaux situés au sein de l'hôpital Nord Franche-Comté de Trévenans (90400) ;

VU le courriel en date du 7 août 2017 du Docteur Basile Nsimba, médecin, biologiste responsable du site de Sens, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'il cessera son activité au sein du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBMIHG de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 31 août 2017,

.../...

Considérant que le transfert du site de Belfort, du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBMIHG de l'Etablissement français du sang, à Trévenans, au sein de l'hôpital Nord Franche-Comté, nécessite l'actualisation de l'autorisation administrative du LBMIHG laquelle ne remet pas en cause l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale et de greffe LBMG mono-site de Besançon délivrée par l'arrêté préfectoral n° 2003-2705-01545,

DECIDE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège social administratif est situé 8 rue Jean-François-Xavier Girod à Besançon (25000) exploité par l'Etablissement français du sang sis 20 avenue du Stade de France à La Plaine-Saint-Denis (93000), n° FINESS EJ : 93 001 922 9, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté est implanté sur 7 sites :

- Le site de Besançon qui est le site principal :
8 rue Jean-François-Xavier Girod 25000 Besançon
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
n° FINESS ET en catégorie 132 n° 25 000 483 5,
- Le site d'Auxerre :
2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
n° FINESS ET en catégorie 132 n° 89 097 357 1,
- Le site de Chalon-sur-Saône :
4 rue du Capitaine Drillien 71100 Chalon-sur-Saône
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
n° FINESS ET en catégorie 132 n° 71 078 131 1,
- Le site de Trévenans :
40 route de Moval 90400 Trévenans
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
n° FINESS ET en catégorie 132 n° 90 000 312 0,
- Le site de Dijon :
2 rue Angélique Ducoudray 21000 Dijon
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire et d'immunogénétique
ainsi que l'activité de soins de génétique moléculaire limitée aux typages HLA,
n° FINESS ET en catégorie 132 n° 21 098 309 4,
- Le site de Nevers :
1 avenue Patrick Guillot 58000 Nevers
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
n° FINESS ET en catégorie 132 n° 58 078 109 4,
- Le site de Sens :
1 avenue Pierre de Coubertin 89100 Sens
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
n° FINESS ET en catégorie 132 n° 89 000 207 4.

Article 3: Les biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté sont :

- Docteur Gabriel Alexandru, médecin, biologiste médical,
- Docteur Isabelle Bassenne, médecin biologiste médical,
- Docteur Marie-Luce Boennec, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Marine Branger, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Dominique Cottier, médecin, biologiste médical,
- Docteur Guillaume Dautin, pharmacien, biologiste médical : agréé par l'agence de la biomédecine pour la réalisation des examens de génétique moléculaire limités aux typages HLA,
- Docteur Fanny Delettre, pharmacien, biologiste, médical,
- Docteur Stéphanie Gaillard, médecin, biologiste médical,
- Docteur Patrick Joubaud, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Iliya Ledzhev, médecin, biologiste médical,
- Docteur Basile Nsimba, médecin, biologiste médical, jusqu'au 31 août 2017,
- Docteur Vanessa Ratié, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Audrey Seigeot, médecin, biologiste médical,
- Docteur Mohamed Slimane, médecin, biologiste médical.

Article 4: La décision conjointe ARS Franche-Comté n° 2013-981 et ARS Bourgogne n° DSP 100/2013 du 17 décembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté est abrogée.

Article 5: Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites d'immuno-hématologie et de greffe (LBMIHG) de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 6: Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté. Cette décision sera également publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne et notifiée au directeur de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 8 août 2017

**Pour le directeur général,
le directeur général adjoint,**

Signé

Olivier OBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon ou de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-07-26-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - GAEC DE LA TROUILLERE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 Juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 4 mai 2017 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA TROUILLERE composé de ARNOUD Quentin, Christophe et Philippe
	Commune	58 420 GUIPY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL SAUTEREAU
	Surface demandée	2,47 ha
	dans la ou (les) commune(s)	Chevannes Changy

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Chevannes Changy rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
ZA 27	2 ha 47 a

Soit une surface totale de 2 ha 47 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA TROUILLERE et transmis pour affichage à la commune de Chevannes Changy.

Fait à Dijon, le **26 JUL. 2017**
Pour la préfète de région et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe



Hugnette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-09-001

arrêté 2017-362

transfert de mobilier archéologique découvert à Evry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2017/ 362
Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À EVRY, LIEUX-DITS "POPELINE" ET "MAISON BLANCHE", À COURTOIS-SUR-YONNE, LIEU-DIT "LES ABBAYES", ET À MIGENNES, ÉGLISE ST-PANCRACE, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SENS.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.541-7 ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-292-BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté portant subdélégation de signature en date du 27 juillet 2017 ;

VU la délibération n° DEL 170619580041 du Conseil municipal de la commune de Sens du 19 juin 2017 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Sens reçue en préfecture de région (DRAC) le 21 juillet 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites par arrêté n°2008/150 du 8 août 2008 à Evry, lieux-dits "Popeline" et "Maison Blanche" sur les parcelles ZE 13 et 14, par arrêté n°2013/340 du 12 août 2013 modifié par arrêté n°2013/396 du 23 octobre 2013 à Courtois-sur-Yonne, lieu-dit "Les Abbayes" sur les parcelles AC 57, 78, 81 et 82, et par arrêté n°2013/442 du 24 décembre 2013 modifié par arrêté n°2014/09 du 7 janvier 2014, à Migennes, église St-Pancrace, sur la parcelle AH 125 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit à la commune de Sens la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive, effectuées à :

- Evry, lieux-dits "Popeline" et "Maison Blanche" sur les parcelles ZE 13 et 14,

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie – BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

- Courtois-sur-Yonne, lieu-dit "Les Abbayes" sur les parcelles AC 57, 78, 81 et 82,
- Migennes, église St-Pancrace, sur la parcelle AH 125,

et appartenant à l'État, respectivement par arrêtés n°2017/064, n°2017/063 et n°2017/062 du 16 février 2017.

Article 2 : Les listes du mobilier archéologique transféré à la commune de Sens sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du CEREP - musées de Sens.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » des musées de Sens doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sens et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **- 9 AOUT 2017**

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,

Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,

La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,

Béatrice BONNAMOUR

INVENTAIRE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

Département : Yonne (89)
 Commune : Evry Insee : 89162
 Lieu dit : Les popelines, la maison blanche

n° site :
 n° prescription : 2009-153
 n° désignation : 2012-07
 Responsable : Thomas Le Saint Quinio
 code opération : CA 04045401

Diagnosti (INRAP), Février 2012

Code Inventaire (1)	n° s	n° Str	n° f	nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	(3) n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
Céramique									
C 89/162 - 2012/07 - 1	52	52.2			190	TCA	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 2	14	14.1			640	TCA	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 3	14	14.1			1160	TCA suite	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 4	14	14.5			130	TCA	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 5	20	20.1			250	TCA	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 6	52	52.3			740	TCA	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 7	52				1550	TCA	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 8	52	52.2			120	torchis	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 9	16	16.1			30	Céramique protohistorique	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 10	15	15.2			50	Céramique protohistorique	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 11	14	14.1			350	Céramique GR	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 12	2	2.3			80	Céramique GR	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 13	52	52.2	-160cm		100	Céramique GR	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 14	20	20.1			220	Céramique GR	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 15	14	14.5			30	Céramique GR	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 89/162 - 2012/07 - 16	52	52.3			50	Céramique GR	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon

C	89/162 - 2012/07 - 17	52	52.2				1660	Céramique GR	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C	89/162 - 2012/07 - 18	103	103.2				34	Céramique Moderne	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C	89/162 - 2012/07 - 19	123	123.1				8	nodule Céramique proto	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C	89/162 - 2012/07 - 20	52					300	Céramique GR Isolation	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C	89/162 - 2012/07 - 21	52	52.2		-160cm		80	Céramique GR Isolation	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C	89/162 - 2012/07 - 22	52	52.2				400	Céramique GR Isolation	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
C	89/162 - 2012/07 - 23	52	52.3				50	Céramique GR Isolation	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon

Os

Os	89/162 - 2012/07 - 1	14	14.1				82	faune	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
Os	89/162 - 2012/07 - 2	52					80	faune	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
Os	89/162 - 2012/07 - 3	15	15.1	plan			250	faune	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
Os	89/162 - 2012/07 - 4	52	52.3				140	faune	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon
Os	89/162 - 2012/07 - 5	52	52.2				243	faune	ZE 14	Caisse 1	Inrap, Dijon

Métal

M	89/162 - 2012/07 - 1	2				2	6	clous, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 2	7				1	4	clou, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 3	14	14.1			7	178	clef, clameau clous, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 4	15	15.1			4	100	clous, tôle, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 5	15	15.2			1	3.4	clou de maréchalerie?, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 6	15	15.3			2	45	clous de bandage de roue, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 7	30	30.1			1	5.5	clou, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 8	52				4	54.5	clous, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 9	52	52.1			4	53.6	clous, pentures, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 10	52	52.2			7	91.5	clous, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon
M	89/162 - 2012/07 - 11	123	123.1			1	8,5	ferrure, fer	ZE 14	Boîte 2	Inrap, Dijon

OPERATEUR : T. Le Saint Quinio (INRAP)

avr-14

- (1) L = Lithique; C = Céramique; M = Métal; V = Verre; OR = Organique; OS = Ossement; CP = Composite; PR = Prélèvement; ME = Moulage / Empreinte
 Matière _ Code Insee - arrêté de désignation; année/ numéro - numéro d'inventaire croissant
- (2) s = sondage; c = carré; t = tranchée; n = niveau; us = unité stratigraphique; f = fait; o = objet ou lot d'objets
- (3) spécifier le n° de parcelle de provenance du mobilier lorsque l'opération se déroule sur plusieurs parcelles

Inventaire de gestion du mobilier

Département	Yonne	N° Prescription : 2013/340
Commune	COURTOIS-SUR-YONNE (89 127)	N° Désignation : 2013 / 408
Lieu-dit	Les Abbayes	RO : Stéphanie Morel Lecornué

N° d'inventaire (1)	SD	Structure ou UF	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse
C-89/127 - 2013/408 -1	3	3.1	49	700	céram proto, dont 1 bord recollé, 3 tessons décorés isolés, 1 fond	AC 81	1
C-89/127 - 2013/408 -2	6	6.5	2	60	fragments de tuiles contemporaines ?	AC 57	1
C-89/127 - 2013/408 -3	9	9.1	3	10	céram proto	AC 78	1
C-89/127 - 2013/408 -4	12	12.1	1	40	1 bord avec un décor	AC 78	1
C-89/127 - 2013/408 -5	12	12.1 ??	3	40	céram proto. 1 décor	AC 78	1
C-89/127 - 2013/408 -6	13	- 55 cm	3	10	céram proto	AC 78	1
C-89/127 - 2013/408 -7	15	15.4	1	380	1 tuile à pâte claire : moderne ou contemporaine ?	AC 57	1
C-89/127 - 2013/408 -8	17	- 60 cm	5	20	céram proto	AC 78	1
C-89/127 - 2013/408 -9	22	22.1	2	57	fragments de tuiles contemporaines ?	AC 78	1
C-89/127 - 2013/408 -10	23	- 50 à - 90 cm	17	220	1 bord recollé	AC 78	1
C-89/127 - 2013/408 -11	24	- 50 à - 60 cm	7	100	céram proto	AC 78	1
OS-89/127 - 2013/408 -1	3	3.1	1	12	1 fragment d'os long, faune	AC 81	1
L-89/127 - 2013/408 -1	3	3.1	1	38	silex ovoïde, plus étroit dans sa partie médiane. Lest ??	AC 81	1

(1) C = Céramique; M = Métal ; V = Verre ; L = Lithique ; OS = ossements; (2) SD = Sondage, UF : Unité de Fait

OPERATEUR : INRAP

Lieu de dépôt du mobilier : Centre archéologique INRAP de Dijon

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Migennes
 LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace
 N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09
 N° arrêté de désignation : 2014/255
 Responsable d'Opération : Romuald Pinguet
 Diagnostic, octobre 2014

N° d'inventaire (1)	Contenu de découverte (2)		nbr pièce/frag	pois (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	Sondage	Fait et n° US						
CP 89/257-2014/255-1	1	0 / 0,50 M	6	1119	Enduit / sol	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-2	1	0,50 / 1 m	1	232	Enduit peint	AH 125	caisse 18	Inrap - Dijon
CP 89/257-2014/255-3	1	≈ 1 m	2	118	Enduit peint / sol	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-4	1+	0,50 m	1	197	Sol	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-5	1+	Base pav bloc	1	52	Enduit	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-6	1+	Entre pav 1 et 3	7	1495	Stuc / enduit peint / mortier	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-7	2	0,70 m	2	22,5	Enduit peint	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-8	2 SO	Proche des sep.	3	943	Mortier	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-9	2	0,80 m	2	506	Mortier /sol	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-10	3	≈ 0,50 m	1	176	Enduit ?	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-11	1	S.10	8	2575	Tissu imprimé dans de l'enduit	AH 125	caisse 18	Inrap - Dijon
CP 89/257-2014/255-12	3	S.21	3	6	Epingle plus restes de tissus	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
CP 89/257-2014/255-13	3	S.21	4	6	Restes de tissus	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-14	3	S.21	/	387	Pupes d'insectes avec sédimement	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-15	3	/	/	106	Mortier mur 2 et grain de céréales	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-16	3	/	/	838	Mortier dans le criblement entre les maçonneries	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-17	1	US 3	/	490	Sol ou mortier	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-18	3	mur 1	/	447	Mortier	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-19	1	Angle NE 0,80 m	/	4093	Mortier	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-20	2	US 3 vers - 1,15 m	/	625	Mortier ou niveau de sol ?	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-21	2	/	/	561	Mortier	AH 125	non conservé	
CP 89/257-2014/255-22	1	Angle NE 1 / 1,15 m	/	5996	Mortier	AH 125	non conservé	
OPERATEUR :	INRAP							

- (1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).
 (2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Migennes
 LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace
 N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09
 N° arrêté de désignation : 2014/255
 Responsable d'Opération : Romuald Pinguet
 Diagnostic, octobre 2014

Conteneur de découverte (2)									
N° d'inventaire (1)	Sondage	Fait et n° US	nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt	
L. 89/257-2014/255-1	2	S.12	1	1,5	Silex	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-2	1	0,50 / 1 m	1	819,5	Rognon de silex	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-3	1	1,10 m	1	8,5	Silex	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-4	1	1,10 m	1	215	Calcaire taillé	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-5	1 Ouest	US 2	1	564,5	Pierre décorée	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-6	1+	Entre pav 1 et 3	1	44,5	Silex	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-7	2	0,80 m	2	1290	Calcaire	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-8	2	0,80 m	1	521,5	Rognon de silex	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-9	3	≈ 0,40 M	1	8,6	Schiste	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
L. 89/257-2014/255-10	3	Mur 2	1	1079	Calcaire taillé ; trace de lavage	AH 125	Boîte 22	Inrap - Dijon	
OPERATEUR : INRAP									Octobre-2014

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).
 (2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Migennes
 LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace
 N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09
 N° arrêté de désignation : 2014/255
 Responsable d'Opération : Romuald Pinguet
 Diagnostic, octobre 2014

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	Sondage	Fait et n° US						
M 89/257-2014/255-1	1		1	2	Monnaie en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-2	1		1	3,4	Monnaie en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-3	1		1	3,5	Monnaie en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-4	1		1	2,5	Monnaie en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-5	1		1	3,1	Monnaie en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-6	1		1	3,3	Monnaie en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-7	1	S.4	6	64	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-8	1	S.6	10	99,5	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-9	1	S.6	1	0,1	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-10	1	S.8 Rempl	1	2	Tôle repliée en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-11	1	S.8	2	0,2	Epingle en argent	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-12	1	S.11	2	0,1	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-13	1	S.11	8	38	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-14	1	S.11	5	0,2	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-15	1	S.11	4	1,5	Epingle en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-16	2	S.15	1	0,1	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-17	2	S.16 Rempl	1	4	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-18	3	S.18	8	48	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-19	3	S.18	1	0,1	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-20	3	S.18	5	0,5	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-21	3	S.20	1	0,1	Epingle en alliage de cuivre (Memb sup D)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-22	3	S.20	5	0,1	Epingle en alliage de cuivre (2) vert. / stem.	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-23	3	S.20	8	1,3	2 épingles en alliage de cuivre, 2 en argent	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-24	3	S.20	3	18	Clous de cerneuil en fer (3)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-25	3	S.21	8	36,5	Clous de cerneuil en fer (8)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-26	3	S.21	5	0,5	5 épingles en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-27	3	S.22	4	12,5	Clous de cerneuil en fer (4)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-28	3	S.23	3	12,5	Clous de cerneuil en fer (3)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-29	3	S.24	4	14,5	Clous de cerneuil en fer (4)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-30	3	S.24	8	0,3	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
M 89/257-2014/255-31	3	Vrac	1	0,3	Applique en forme de fleur, alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								oct.-14

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Migennes
 LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace
 N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09
 N° arrêté de désignation : 2014/255
 Responsable d'Opération : Romuald Pinguet
 Diagnostic, octobre 2014

Conteneur de découverte (2)									
N° d'inventaire (1)	Sondage	Fait et n° US	nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt	
M 89/257-2014/255-32	1	Vrac O. 0,60 m	1	12	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-33	1	Sur S.1	3	25	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-34	1	1 m ≈	2	25	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-35	1	0,50 / 1 m	3	26	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-36	1	1,30 m et +	2	12	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-37	1+	Sous pav. 3	2	32,5	Clous de cerneuil en fer (0,60 m)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-38	1 Ouest	US 2	1	0,1	Epingle en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-39	1+	0,60 / 0,90 m	1	8,5	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-40	3	0 / 0,50 m	2	39,5	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-41	3	Entre M1 et maç 2	1	5	Clous de cerneuil en fer (0,70 / 1,20 m)	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-42	1	0 / 0,50 m	3	68	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-43	1	0,50 / 1 m	3	40,5	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-44	1	1,50 / 1,80 m	1	10	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-45	1	1,10 m	4	44	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-46	1+	HS	5	5,5	Epingle en argent / divers éléments en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-47	2	A prox de S.13/S.15	1	1,5	Broche en alliage de cuivre	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-48	1 Ouest	US 2	3	32,5	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-49	1 SO	US 2	1	7,5	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-50	3	Angle SE	3	39,7	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
M 89/257-2014/255-51	1	S.4	2	37,9	Clous de cerneuil en fer	AH 125	boîte 17	Inrap - Dijon	
OPERATEUR : INRAP									
oct.-14									

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).
 (2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Migennes
 LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace
 N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09
 N° arrêté de désignation : 2014/255
 Responsable d'Opération : Romuald Pinguet
 Diagnostic, octobre 2014

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	Sondage	Fait et n° US						
V 89/257-2014/255-1	2	S.16 Rempl	1	2	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-2	2	S.17	62	60	Perles de chapellet noire (48), translucide (14)	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-3	3	S.18	22	7,8	Perles de chapellet blanches	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-4	1	1,30 m et +	2	2,5	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-5	1+	Sous pav 0,60 m	1	0,1	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-6	1+ NE	0,90 m ≈ S.9	1	0,6	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-7	1	0 / 0,50 m	2	3,9	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-8	1	1,50 m / 1,80 m	1	2,7	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-9	1	HS	1	0,1	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-10	3	≈ 0,60 m	5	6,5	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-11	1	HS	1	9,8	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-12	1 SO	US 2	1	6,5	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-13	3	≈ 0,50 m	1	2,6	Tesson	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
V 89/257-2014/255-14	3	≈ 0,40 m	2	7,6	Tesson / décoration	AH 125	boite 21	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Migennes
 LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace
 N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09
 N° arrêté de désignation : 2014/255
 Responsable d'Opération : Romuald Pinguet
 Diagnostic, octobre 2014

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	Sondage	Fait et n° US						
C 89/257-2014/255-1	1	0 / 0,50 m	8	1351	TCA	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-2	1	0,50 / 1 m	13	3030	TCA	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-3	1	1,50 / 1,80 m	4	2522	TCA	AH 125	caisse 19	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-4	1	≈ 1 m	2	312	TCA	AH 125	caisse 19	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-5	1+	entre pav 1 et 3	3	2162	TCA	AH 125	caisse 19	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-6	1+	Pav 2	5	5913	TCA	AH 125	caisse 19	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-7	2	Entre pav 1 et 2	1	21	TCA	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-8	2	0,70 m	1	929,5	TCA	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-9	2	0,80 m	5	1381	TCA	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-10	2	1,10 / 1,15 m	21664	1664	TCA	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-11	HS	/	2	505,5	TCA	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
C 89/257-2014/255-12	3	≈ 0,40 m	1	2,6	Céramique	AH 125	caisse 16	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								
murs-16								

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).
 (2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne

COMMUNE : Migennes

LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace

N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09

N° arrêté de désignation : 2014/255

Responsable d'Opération : Romuald Pinguet

Diagnostic, octobre 2014

N° d'inventaire (1)	Contenu de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	Sondage	Fait et n° US						
OS 89/257-2014/255-1	1	S.1	3	23	Sépulture	AH 125	caisse 1	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-2	1	S.2	5	17,5	Sépulture	AH 125	caisse 1	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-3	1	S.3	1	406	Sépulture	AH 125	caisse 1	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-4	1	S.4	7	1023,5	Sépulture	AH 125	caisse 1	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-5	1	S.4R	3	1422	Réduction	AH 125	caisse 2	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-6	1	S.5	1	168	Sépulture	AH 125	caisse 2	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-7	1	S.6	5	475,5	Sépulture	AH 125	caisse 2	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-8	1	S.7	1	453	Sépulture	AH 125	caisse 3	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-9	1	S.7R	1	170,5	Réduction	AH 125	caisse 3	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-10	1	S.8	5	794	Sépulture	AH 125	caisse 3	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-11	1	S.9	1	1280	Sépulture	AH 125	caisse 3	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-12	1	S.11	7	343,6	Sépulture	AH 125	caisse 4	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-13	1	S.11 Rempl	1	8	Os surnuméraires	AH 125	caisse 4	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-14	2	S.12	6	2358,5	Sépulture	AH 125	caisse 4	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-15	2	S.12R	1	733	Réduction	AH 125	caisse 4	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-16	2	S.13	1	969	Sépulture	AH 125	caisse 5	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-17	2	S.13R	1	40,5	Réduction	AH 125	caisse 5	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-18	2	S.14	1	440	Sépulture	AH 125	caisse 5	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-19	2	S.15	3	507,5	Sépulture	AH 125	caisse 5	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-20	2	S.16	1	286	Sépulture	AH 125	caisse 5	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-21	2	S.16 Rempl	1	582	Réduction	AH 125	caisse 5	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-22	2	S.17	5	1125	Sépulture	AH 125	caisse 6	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-23	3	S.18	4	75,5	Sépulture	AH 125	caisse 6	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-24	3	S.19	4	85,5	Sépulture	AH 125	caisse 6	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-25	3	S.20	10	1243,5	Sépulture	AH 125	caisse 6	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-26	3	S.20 Rempl	1	5	Os disjointes	AH 125	caisse 7	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-27	3	S.21	7	464	Sépulture	AH 125	caisse 7	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-28	3	S.21 Rempl	1	2	Os disjointes	AH 125	caisse 7	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-29	3	S.22	3	198,5	Sépulture	AH 125	caisse 8	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-30	3	S.23	6	1103	Sépulture	AH 125	caisse 8	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-31	3	S.24	6	997,5	Sépulture	AH 125	caisse 8	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								
Octobre-2014								

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Migennes
 LIEU-DIT : Eglise Saint Pancrace
 N° Insee : 89 257

N° arrêté de prescription : 2014/09
 N° arrêté de désignation : 2014/255
 Responsable d'Opération : Romuald Pinguet
 Diagnostic, octobre 2014

Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
N° d'inventaire (1)	Sondage						
OS 89/257-2014/255-32	3	S.24 au dessus	84	Os disjointes	AH 125	caisse 8	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-33	3	S.24 au dessous	34,5	Os disjointes	AH 125	caisse 8	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-34	1	0,50 m	680	Os disjointes	AH 125	caisse 9	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-35	1	Sur S.1	184	Os disjointes	AH 125	caisse 9	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-36	1	1,10 m	681,5	Os disjointes	AH 125	caisse 9	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-37	1	1 m	949	Os disjointes	AH 125	caisse 9	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-38	1	0,50 / 1 m	1255	Os disjointes	AH 125	caisse 9	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-39	1	1,30 et +	852,5	Os disjointes	AH 125	caisse 10	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-40	1	Entre Pav 1 et 3	48	Os disjointes	AH 125	caisse 10	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-41	1+	Sous pav 3	1480	Os disjointes	AH 125	caisse 10	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-42	1 Ouest	US 2	1720	Os disjointes	AH 125	caisse 10	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-43	1 SO	US 2	554	Os disjointes	AH 125	caisse 11	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-44	1	Prox. S. 10	1184	Os disjointes	AH 125	caisse 11	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-45	1	Prox. S. 9	725	Os disjointes	AH 125	caisse 11	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-46	1	1,10 m	562	Os disjointes	AH 125	caisse 11	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-47	1	1,80 m	341,5	Os disjointes	AH 125	caisse 11	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-48	1+	0,60 / 0,90 m	569,5	Os disjointes	AH 125	caisse 12	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-49	1+ NE	Prox. S.9 0,90 m	920,5	Os disjointes	AH 125	caisse 12	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-50	2	Entre Pav 1 et 2	79	Os disjointes	AH 125	caisse 12	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-51	2	0,20 / 0,80 m	1300	Os disjointes	AH 125	caisse 12	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-52	2	0,80 / 1 m	616	Os disjointes	AH 125	caisse 12	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-53	2	1 / 1,20 m	1178	Os disjointes	AH 125	caisse 13	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-54	2	Angle SO	1187	Os disjointes	AH 125	caisse 13	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-55	3	0 / 0,50 m	1193	Os disjointes	AH 125	caisse 13	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-56	3	0,50 / 1 m	1316	Os disjointes	AH 125	caisse 14	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-57	3	0,50 / 1 m	1552,5	Os disjointes	AH 125	caisse 14	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-58	3 SE	0,30 / 0,40 m	441,5	Os disjointes	AH 125	caisse 14	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-59	3	Entre M1 et mag 3	803	Os disjointes	AH 125	caisse 15	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-60	3	Entre S.20 et S.21	264,5	Os disjointes	AH 125	caisse 15	Inrap - Dijon
OS 89/257-2014/255-61	3	Entre M1 et mag 3	398	Os disjointes	AH 125	caisse 15	Inrap - Dijon

OPERATEUR :

INRAP

oct.-14

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).
 (2) US = unité stratigraphique

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-09-002

arrêté 2017-363

transfert de mobilier archéologique découvert à Saint-Valérien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2017/ 363
Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À ST VALÉRIEN, RUE DU GÂTINAIS ET CHEMIN DE CÉSAR, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SENS.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.541-7 ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-292-BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté portant subdélégation de signature en date du 27 juillet 2017 ;

VU la délibération n° DEL 170619580040 du Conseil municipal de la commune de Sens du 19 juin 2017 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Sens reçue en préfecture de région (DRAC) le 21 juillet 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites à Saint-Valérien par les arrêtés n°2011/89 du 19 avril 2011 et n°2012/25 du 17 janvier 2012, rue du Gâtinais sur la parcelle F 1575, n°2009/149 du 11 août 2009 et n°2010/95 du 20 mai 2010, 27 rue du Gâtinais sur la parcelle F 717, n°2011/143 du 16 juin 2011 et n°2012/26 du 17 janvier 2012, 33 rue du Gâtinais sur la parcelle F 1576, n°2008/195 du 25 novembre 2008, chemin de César sur les parcelles ZO 115 et F 692, 694, 695 et 706 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit à la commune de Sens la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive, effectuées à Saint-Valérien :

- rue du Gâtinais sur la parcelle F 1575,
- 27 rue du Gâtinais sur la parcelle F 717,
- 33 rue du Gâtinais sur la parcelle F 1576,
- chemin de César sur les parcelles ZO 115 et F 692, 694, 695 et 706,

et appartenant à l'État, respectivement par arrêtés n°2017/079 du 28 février 2017, n°2017/080 du 28 février 2017, n°2017/081 du 28 février 2017 et n°2011/142 du 10 juin 2011.

Article 2 : Les listes du mobilier archéologique transféré à la commune de Sens sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du CEREP - musées de Sens.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » des musées de Sens doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sens et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **- 9 AOUT 2017**

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,



Béatrice BONNAMOUR

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-07-002

Arrêté n° 2017/358 portant transfert de propriété d'une
ancre découverte dans la Loire au profit de la commune de
Cosne-Cours-sur-Loire



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-
Franche-Comté

Arrêté n° : 2017/ **358**
Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE ANCRE DÉCOUVERTE DANS LA LOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.541-7 ;

VU l'ordonnance des Eaux et forêts d'août 1669 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-292 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 27 juillet 2017 du directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté portant subdélégation de signature ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Cosne-Cours-sur-Loire à la préfecture de région (DRAC) le 27 juillet 2017 ;

Considérant la déclaration du 23 juin 2017 de M. HERRMANN Alain mentionnant la découverte fortuite d'une ancre lors d'une partie de pêche en août il y a « environ dix ans » dans la Loire à environ 2 m sous l'eau en face de l'embouchure du Riot à Fourchambault ;

Considérant que l'État est propriétaire de tout mobilier archéologique exondé du domaine public fluvial, sous réserve que leur propriétaire ne se soit fait connaître dans le mois de leur découverte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit à la commune de Cosne-Cours-sur-Loire la propriété de l'ancre de marine trouvée par M. Alain HERRMANN dans le lit de la Loire en face de l'embouchure du Riot à Fourchambault et appartenant à l'État.

Article 2 : Ce mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France et sera donc sous la responsabilité du personnel scientifique du musée de la Loire.

Article 3 : L'affectation réglementaire de cette ancre sur l'inventaire « musée de France » du musée de la Loire doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

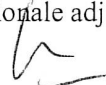
Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et et du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **07 AOUT 2017**

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,

Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,

La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Béatrice BONNAMOUR

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-08-16-001

AP n°556 du 16 août 2017 portant renouvellement de la
commission SRE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de Côte-d'Or**

Suivi de la recherche d'emploi

Affaire suivie par Marie BEGRAND
Courriel : marie.begrand@direccte.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 556 du 16 août 2017

Renouvellement composition de la commission
prévue à l'article R 5426-9 du code du travail

VU la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi ;

VU le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi.

VU la circulaire ministérielle n°2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1/2016 du 20 mai 2016 fixant la liste des membres siégeant à la commission tripartite ;

SUR proposition du Directeur Territorial de Pôle Emploi et de la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne ;

ARRETE

ARTICLE 1 er :

La présidence de la Commission est assurée par l'État.

La commission ainsi formée est chargée d'émettre un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement.

ARTICLE 2 :

La Commission prévue à l'article R.5426-9 du code du travail est saisie par le demandeur d'emploi lorsque la sanction envisagée est une suppression de ses allocations ou une pénalité administrative en vue de percevoir indûment un revenu de remplacement ; il peut être entendu à sa demande par la commission.

Cette commission est composée :

D'un représentant de l'Etat :

- Madame Anne BAILBÉ, Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté.

Ses suppléantes sont:

- Madame Françoise JACROT, Directrice adjointe responsable du pôle 3E.

- Madame Marie BEGRAND, Attaché principal d'administration d'État, Responsable du service emploi insertion affectée au service du suivi de la recherche d'emploi.

D'un représentant de Pôle Emploi :

- Madame Dany RICHARD, membre titulaire, chargée de mission.

Ses suppléantes sont:

- Madame Gisèle GRENETTE, membre suppléant, directrice d'agences.

- Madame Patricia MARTINON, membre suppléant, directrice d'agence.

D'un représentant du Collège des Employeurs, désigné par l'Instance Paritaire Régionale de Bourgogne Franche-Comté :

- Madame Jeanne RUBIN, membre titulaire, représentante de l'UPA.

- Monsieur Jean-Paul KOEHRER, membre suppléant, représentant du MEDEF.

D'un représentant du Collège des salariés, désigné par l'Instance Paritaire Régionale de Bourgogne Franche-Comté :

- Monsieur Victor RODRIGUEZ, membre titulaire.
- Monsieur Franck Laureau, membre suppléant.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de cette commission est assuré par un représentant de Pôle Emploi. Les réunions de la Commission se tiennent au niveau départemental. Un procès-verbal doit être établi comportant le nom et la qualité des personnes présentes ainsi que les avis émis par la Commission à l'issue de chaque réunion.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et la responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de Pôle Emploi.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°1/2016 du 20 mai 2016 publié au recueil des actes administratifs (n°21 2016-026) le 26 mai 2016 portant désignation des membres habilités à siéger à la commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement dans le cadre du contrôle de la recherche d'emploi et de pénalité administrative est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 août 2017

SIGNÉ

La Préfète

-

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-001

Arrêté n° 17-364 relatif aux embauches sous contrat
unique d'insertion (CUI)

Arrêté n° 17-364 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de région Bourgogne Franche Comté

Arrêté n° 17-364 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI),

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté,
préfète de la Côte d'Or,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du travail,
Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI au 01/01/2010,
Vu la circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des Emplois d'Avenir à compter du 1^{er}/11/2012,
Vu la circulaire inter ministérielle CAB n°2015/94 du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,
Vu la circulaire DGEFP/MIP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au 1^{er} semestre 2017,
Vu les orientations DGEFP par audioconférence du 04/08/2017 et du 09/08/2017 avec les Direccte, relatives à la programmation des contrats aidés au titre du 2^{ème} semestre 2017,
Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Partie I : CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Article I : Employeurs éligibles à la conclusion ou au renouvellement de CAE

Sont éligibles à la conclusion de contrats aidés de type CAE, les employeurs suivants :

- les établissements de l'Education Nationale, pour la conclusion ou le renouvellement de contrats aidés de type CAE,
- les Conseils Départementaux dans le cadre des engagements pris dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).
- la Police Nationale pour les postes d'adjoints de sécurité (A.D.S),

Article II : Publics éligibles à la conclusion ou au renouvellement de CAE

Sont éligibles à la conclusion ou au renouvellement de contrats aidés de type CAE, les publics suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois (DELD),
- les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD),
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- les publics résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (sénior), sans condition de durée d'inscription,
- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, ATA (si autorisation de séjour), ASS ou AAH),
- les jeunes sans emploi, de 16 à 25 ans révolus (16 à 29 ans révolus pour les travailleurs handicapés), en difficulté d'insertion professionnelle,
- par exception, les personnes qui, ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et qui, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale ou de leur résidence, rencontrent des difficultés particulièrement importantes d'accès à l'emploi. Le nombre de conventions conclues à ce titre ne peut excéder 10% du nombre de conventions conclues sur la période.

Et en priorité parmi eux,

- les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD),
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- les publics résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (séniors), sans condition de durée d'inscription.

Article III : Durée de convention et durée hebdomadaire de prise en charge Etat concernant les C.A.E

III-1 Dispositions communes

- La durée des conventions CAE initiales est de **12 mois**.
- Les renouvellements sont conclus pour une durée de **12 mois**, sauf pour ceux dont la durée restante pour atteindre la durée maximale de 24 mois pourra être inférieure à 12 mois, sans aller en-dessous de 6 mois.
Dans les cas prévus à l'article L5134-23-1 du code du travail, et par application des articles R5134-32 à 34, la durée maximale de 24 mois peut être prolongée jusqu'à 60 mois par périodes de 12 mois.
- La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est limitée à **20 heures**.

III-2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires

Par dérogation aux dispositions communes énoncées en III-1-1 ci-dessus, les durées de convention et durées de prise en charge Etat sont les suivantes :

- **Dans les établissements de l'Education Nationale ou conventionnés**
La durée de la convention CAE initiale est de **12 mois**.
Elle peut aller jusqu'à 24 mois dans les seuls cas de missions d'accompagnement aux enfants en situation de handicap et d'assistance aux directeurs d'école dans le premier degré.
Les avenants de renouvellement ont une durée de **12 mois**, sauf pour ceux dont la durée restante pour atteindre la durée maximale de 24 mois pourra être inférieure à 12 mois, sans aller en-dessous de 6 mois.
La durée hebdomadaire de prise en charge Etat est limitée à **20 heures**.
- **Adjoints de sécurité**
Les adjoints de sécurité recrutés ont une durée de **24 mois**, une durée de travail hebdomadaire et une durée de prise en charge Etat plafonnée à **35 heures**.

Article IV : Taux de prise en charge du CAE par l'Etat

IV-1 Dispositions communes

Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 65% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-30 du code du travail.

IV -2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires

Le taux de prise en charge Etat de 75% s'applique pour l'embauche sous CAE des publics prioritaires dont font partie les bénéficiaires du RSA socle financés par un Conseil Départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre l'Etat et la collectivité concernée.

Par dérogation aux dispositions énoncées en II-2-1, le **taux de prise en charge Etat de 70%** s'applique aux embauches sous CAE dans les établissements de l'Education Nationale ou conventionnés par l'Education Nationale ainsi qu'aux recrutements d'adjoints de sécurité.

Partie II : Dispositions diverses

Article V-1 : Date de validité

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés et avenants préfectoraux fixant les conditions de mobilisation des aides de l'Etat pour les embauches réalisées en CUI et par conséquent il ne permet plus la possibilité de contractualiser des CIE.

Les nouvelles dispositions prévues au présent arrêté préfectoral s'appliquent aux nouvelles conventions CUI comme aux avenants de renouvellement conclus à compter de la date de signature du présent arrêté.

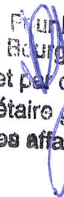
Les dispositions du présent arrêté demeurent en vigueur jusqu'à parution d'un nouvel arrêté en modifiant la teneur.

Article V-2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de Pôle Emploi et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Dijon, le

17 AOUT 2017


Préfect
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY